

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX
--

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de Convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 07/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 du mois d'Avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BAU Fabrice, BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, COUDRY Lydie, JOLLIOT Hervé, GUERRIN Alex, GAUDINET Marie, BESANCENOT Philippe, ROSSI Dominique, ADAMO Salvina, BRELOT Aurélie, JOLLIOT Caroline

Absents excusés : TACI Rose (procuration à JACQUIN Gérard), PLAZA Robin

Mme JOLLIOT Caroline a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 mars 2026

1. Approbation du compte financier unique du budget communal 2025
--

Considérant que Mr BRUN Patrice a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Louis BORDET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2025,
- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Approbation du compte financier unique du budget eau et assainissement 2025

Considérant que Mr BRUN Patrice a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Louis BORDET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2025,
- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Affectation des résultats 2025 – Budget communal et Budget eau et assainissement

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2025 (excédent de fonctionnement) comme suit :

€	- Budget communal :	- Affectation en réserves R 1068	208 508.09
		- Excédent reporté au compte 002 :	154 575.95 €
	- Budget eau et assainissement :	- Affectation en réserves R 1068	00.0€
		- Excédent reporté au compte 002 :	134 357.53 €

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Vote des taux d'imposition 2026

Sur présentation du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE ET VOTE le taux des 3 taxes directes locales avec changement pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti 35.96 %
- Taxe foncière non bâti 20.86 %
- Taxe habitation 10.94 %

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5. Subventions 2026

Le maire présente les demandes de subventions de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions ci-après :

- Anciens combattants..... 200 €
- Swin du Triangle vert..... 250 €
- Villages en vie..... 1200 €
- Veuves et Veufs de Haute Saône..... 150 €
- La boule noidanaise..... 400 €
- Point de suspension..... 400 €
- Gym Tonic..... 100 €
- Choradelyre..... 100 €
- A.S.Travesienne..... 400 €
- ACCA Noidans..... 250 €

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

6. Vote du budget primitif communal 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2026 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement 151 817.00 €
- Déficit d'investissement reporté 208 508.09 €
- Dépenses de fonctionnement 589 853.00 €
- Virement à la section d'investissement 112 937.81 €
- Amortissements 12 579.19 €
- **Total des dépenses 1 075 695.09 €**

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement 26 300.00 €
- Affectation du résultat 208 508.09 €
- Amortissements 12 579.19 €
- Excédent de Fonctionnement reporté 154 575.95 €
- Recettes de fonctionnement 678 461.00 €
- Virement de la section fonctionnement 112 937.81 €
- **Total des recettes 1 193 362.04 €**

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

7. Vote du budget primitif eau et assainissement 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2026 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	214 601.25 €
• Dépenses de fonctionnement	67 470.00 €
• Amortissements	50 310.00 €
• Total des dépenses	332 381.25 €

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	141 567.00 €
• Excédent d'investissement reporté	22 724.25 €
• Amortissements	50 310.00 €
• Excédent de Fonctionnement reporté	134 357.53 €
• Recettes de fonctionnement	142 918.00 €
Total des recettes	491 876.78 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

8. Fongibilité des crédits

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

9. Délégations du conseil municipal au Maire

Selon l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir au maximum 29 délégations dans différents domaines. Concernant la Commune de Noidans-le-Ferroux, il est proposé les points suivants :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme avec l'accord des adjoints
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones du PLUI. Chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors des séances.
12. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, Le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones du PLUI. Chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors des séances.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000.00 € TTC ;
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour des projets dont le montant estimé des travaux, études ou autres, est inférieur à 50 000.00 € HT
16. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à la l'édification des biens municipaux, pour des bâtiments ne recevant pas de public, à destination de stockage de matériel

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

10. Membres des commissions extérieures
--

SIED 70 : 1 titulaire + 1 suppléant

Gérard JACQUIN et Patrice BRUN

SICPIC : 2 titulaires + 1 suppléant

Hervé JOLLIOT, Patrice BRUN et Caroline JOLLIOT

Collège de Scey-sur-Saône : 2 titulaires + 1 suppléant

Caroline JOLLIOT, Salvina ADAMO et Dominique ROSSI

Association commune forestières : 1 titulaire + 1 suppléant

Patrice BRUN et Gérard JACQUIN

CNAS : 1 représentant des élus

Rose TACI

SICTOM VAL DE SAONE : 1 titulaire + 1 suppléant (par communauté de communes)

Caroline JOLLIOT et Gérard JACQUIN

Office du tourisme : 1 titulaire + 1 suppléant

Rose TACI et Jean-Louis BORDET

Ecole NOIDANS LE FERROUX : 1 titulaire + 1 suppléant

Rose TACI et Jean-Louis BORDET

Comité consultatif C3

Petite enfance : Caroline JOLLIOT et Dominique ROSSI

Culture, Tourisme : Salina ADAMO

GEMAPI : Patrice BRUN

Commission Communale des Impôts Directs : Proposition envoyée aux impôts

6 membres titulaires + 6 suppléants : élus + membres extérieurs

- Propriétaire de bois : BRUN Patrice, BESANCENOT Philippe, BAU Fabrice, GUERRIN Alex, ADAMO Salvina, GAUDINET Marie
- Agriculteur :

Commission de contrôle électoral :

1 membre titulaire + 1 suppléant : BESANCENOT Philippe et GAUDINET Marie

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

11. Accroissement temporaire d'activité

Afin de gérer au mieux Les Jardins de l'étang, il faudrait du personnel en plus en accroissement temporaire d'activité.

- Une personne en 20h pour le ménage
- Une personne en 35h pour prise de réservations, remise de clés, aide au ménage,....
- Une personne en 35h en agent technique et rénovation des gîtes

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

12. Convention avec « Les jardins de l'étang »

Ajourné

Questions diverses

- Draps (jardins de l'étang) : commande à standard textile
- Blanchisserie (jardins de l'étang) : PSL Luxeuil
- Convocation (conseil municipale) : que par mail

Séance levée à 22h40

Le Maire, Jean-Louis BORDET